

MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2016 à 20 heures

Présents : CHAPUS Simon, ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, BEAL André, CHAREYRON Jeanine, GIRARDOT Francis, MARTIN Sylvie, NICOLAS Marie-Paule, PETITJEAN Cyriaque, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange.

Procurations : DESESTRES Philippe – LUPOVICI Catherine – NICOLAS Henri

Secrétaire de séance : MARTIN Sylvie

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

.....

CONVENTION EVEIL MUSICAL DANS LES ECOLES (Ardèche Musique et Danse) année scolaire 2016 – 2017

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur l'adhésion de la commune à la sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles publiques et privées, pour l'année scolaire 2016-2017, mise en place par le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Conservatoire.

Le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe des écoles (3 classes à l'école publique et 3 classes à l'école st joseph) un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2016 à juin 2017.

Le coût global de cette prestation s'élève à 5628 € avec une aide du conseil général plafonnée à 1900 €. La participation de la commune s'élève à 3728 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'éveil musical dans les écoles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte pour l'année scolaire 2016-2017.

APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A CREZENOUX LE HAUT ET A LA VIGNE ET FIXATION DES PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2016 au 3 mars 2016 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la portion du chemin rural de Crezenoux le haut et au déclassement de la portion du chemin rural de « La Teyre » quartier La Vigne.

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver l'enquête publique et à fixer le prix de vente des terrains.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'enquête publique ci-dessus,
- DECIDE de déclasser une portion du chemin de Crezenoux le haut et une portion du chemin rural de « La Teyre » quartier La Vigne.
- DECIDE l'aliénation du chemin rural de Crezenoux Le Haut à parts égales au profit de M. Yann MARMEY et de Mlle Pauline CHAMBON et au profit de M. et Mme Christian BERLY.

- DECIDE l'aliénation d'une portion du chemin rural La Teyre – Quartier La Vigne au profit de M. Philippe NICOLAS et de Mlle Aurélie BERNARD.
- FIXE à l'unanimité le prix de vente de chaque portion à la somme forfaitaire de 300 euros.
- DECIDE que tous les frais liés à l'enquête publique (honoraires de géomètre, frais d'insertion dans la presse, honoraires du Commissaire enquêteur, frais notariés, etc...) seront à la charge des demandeurs :
 - M. Yann MARMEY et Mlle Pauline CHAMBON, M. et Mme Christian BERLY pour le dossier concernant le chemin rural de Crezenoux le Haut,
 - M. Philippe NICOLAS et Mlle Aurélie BERNARD pour le dossier concernant le chemin rural La Teyre - Quartier La Vigne
- AUTORISE l'achat par la commune d'une portion de la parcelle B409 à l'euro symbolique, appartenant à l'EHPAD La Cerreno, en vue d'en faire un chemin rural de substitution à la demande de M. Philippe NICOLAS et de Mlle Aurélie BERNARD,
- DECIDE et RAPPELLE que M. Philippe NICOLAS et Mlle Aurélie BERNARD auront à leur charge les travaux de création du chemin de substitution « de la Teyre » dans la parcelle B409, selon le calendrier fixé par le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter le notaire et à signer les actes de vente.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION DE L'USSM POUR DEPLACEMENT DES U13 A LA FINALE DE LA COUPE Charles André CHAMPIONNAT DROME-ARDECHE

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de l'USSM sollicitant une subvention exceptionnelle pour le déplacement de l'équipe U13 à la finale de la coupe Charles André à Pierrelatte le samedi 2 avril 2016 suite à sa qualification parmi les 16 meilleures équipes de Drôme-Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE DOSSIER CHAUFFE-EAU SOLAIRE AU CAMPING

Monsieur le Maire informe le conseil que Pôlénergie a terminé sa mission d'accompagnement pour le projet du chauffe-eau solaire du camping municipal et a déposé en Mairie le dossier complet de demande de subvention auprès de la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subventions et à l'envoyer au Conseil Régional.

MODIFICATION SIMPLE DU REGLEMENT DU PLU

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs demandes d'urbanisme visant à rajouter une extension à une maison ou une annexe séparée n'ont pas pu aboutir au vu des distances imposées par rapport aux voies et emprises publiques dans les articles UB6 – AH6 – NH6 et par rapport aux limites séparatives dans les articles UB 7 – AH7 et NH7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Actuellement les articles UB6 - AH6 – NH6 stipulent « les constructions devront s'implanter à une distance au moins égale à trois mètres par rapport à la limite du domaine public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations techniques d'intérêt général nécessaires à la distribution d'énergie, aux voies non carrossables (piétons, cycles), aux surélévations de bâtis existants qui ne respectent pas la règle ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement des articles ci-dessus en autorisant l'implantation des extensions de bâtis et les annexes séparées en limite du domaine public, dont la surface n'excède pas 20m² et dont la hauteur n'excède pas 3 mètres sur la limite du domaine public.

Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives :

Actuellement les articles UB7 – AH7 – NH7 stipulent « la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Les annexes séparées de l'habitation, dont la hauteur n'excède pas 3 mètres sur la limite de terrain, pourront être édifiées en limite de propriété. »

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le règlement des articles ci-dessus en autorisant les extensions de bâtis existants qui ne respectent pas la règle ci-dessus qui pourront être admis à condition de ne pas réduire la marge de recul existante.

Le conseil municipal, après discussion et vote à mains levées, valide à la majorité les modifications proposées ci-dessus.

Pour : 9 ; Contre : 6 ; Abstentions : 0

AUTORISATION D'ACCUEIL DE REFUGIES A LA DEMANDE D'UNE FAMILLE ST MARTINOISE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une famille st Martinoise souhaite accueillir une famille de réfugiés. Il indique qu'un accord du Maire est un préalable demandé par le gouvernement. Il propose de soumettre la question au conseil municipal.

Monsieur le Maire fait alors lecture d'une lettre adressée par la famille qui souhaite accueillir et un collectif de personnes constitué pour apporter son soutien.

Le conseil municipal vote à bulletin secret : 9 pour ; 6 contre ; 0 abstention

A la majorité, le conseil municipal est favorable à l'accueil d'une famille de réfugiés.

Monsieur le Maire transmettra l'avis favorable en mentionnant qu'il a consulté le conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **ADMR** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'une recherche de locaux de l'ADMR dans le cadre du regroupement des associations de Privas, Val d'Eyrieux, St Martin de Valamas, St Agrève et Rochepaule.

Le bâtiment de l'ex-Gendarmerie a été proposé moyennant le versement d'un loyer. L'objectif de la commune étant de favoriser l'accueil d'activités.

Concernant le bâtiment, des travaux de rafraîchissement des locaux ainsi que des travaux pour l'accès aux personnes à mobilité réduite seraient réalisés en régie.

Un vote devrait avoir lieu au sein de la fédération ADMR.

- **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB PECHE A LA MOUCHE TENCE LIGNON-VELAY** : Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle en raison de l'organisation du Championnat de France Jeunes de pêche à la mouche, les 30 avril et 1^{er} mai 2016 sur la commune, sous l'égide de la Fédération Française de Pêche sportive et en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche et les AAPPMA de St Martin de Valamas, St Agrève et Lamastre.

Le conseil municipal vote à la majorité une subvention exceptionnelle de 50 euros.

Pour : 13 ; Contre : 1 ; Abstention 1

- **ADAPEI et TELETHON** : Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention de ces deux associations. Le conseil municipal vote à la majorité le non versement de subvention.

- **DEMANDE D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS** : Monsieur le Maire fait part de la proposition d'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs. Il s'agit, au plus près du terrain, de développer une culture du risque auprès des populations, et aussi des autorités locales, responsables et décideurs locaux, pour les aider à se préparer à faire face à des situations de crise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre.

La séance est levée à 22h30.